



# GESTION DE L'ENVIRONNEMENT DE L'APN

RESPECTER ET PROTÉGER NOTRE MÈRE LA TERRE

## Déchets et enfouissement

### Introduction

Dans le passé, les déchets posaient peu de problèmes aux Premières Nations puisqu'elles utilisaient des matériaux naturels qui pouvaient facilement être éliminés et qui étaient biodégradables. La nature des déchets a toutefois changé de façon significative, ce qui donne maintenant lieu à de nombreux défis dans certaines collectivités des Premières Nations. Le manque de financement, à court et à long terme, pour l'exploitation de stations de transfert et de sites d'enfouissement bien gérés présente des risques considérables dans certaines collectivités des Premières Nations.

### Défis et facteurs à prendre en considération

#### **CONTAMINATION DE L'EAU**

Lorsque les sites d'enfouissement ne sont pas construits ou gérés correctement, des déchets liquides peuvent s'en écouler et infiltrer les eaux souterraines. Étant donné que l'eau potable de bon nombre de collectivités des Premières Nations est tirée de puits, une telle contamination est très préoccupante. De la même manière, les eaux de surface environnantes, notamment les lacs, les rivières et les autres cours d'eau, peuvent également être pollués par des déchets toxiques, mettant ainsi en danger les espèces dont l'habitat et la nourriture s'y trouvent.

#### **PIÈTRE QUALITÉ DE L'AIR**

L'incinération des déchets peut entraîner la libération dans l'air de dangereux polluants environnementaux, tels que des dioxines et des furanes. L'exposition à des polluants chimiques présents dans les sites d'enfouissement, dont certains ne sont pas nécessairement identifiés, présente des risques potentiels pour la santé des membres des collectivités.

#### **CAPACITÉ INSUFFISANTE**

Les collectivités des Premières Nations doivent relever plusieurs défis en ce qui a trait au stockage des déchets. Elles n'ont pas les capacités nécessaires pour stocker les déchets dans des sites d'enfouissement et dans des stations de transfert temporaires. Le financement inadéquat se traduit par une mauvaise gestion des installations de traitement des déchets.

Même si certaines collectivités ont adopté des règlements concernant la gestion des déchets, cette approche présente des difficultés supplémentaires, car les communautés des Premières Nations n'ont pas les ressources requises pour surveiller les décharges illégales et appliquer ces règlements; de plus, les amendes qui peuvent être imposées en vertu de la Loi sur les Indiens ne sont pas suffisamment dissuasives.

Un site d'enfouissement bien géré est un élément essentiel lorsqu'il est question de protéger la communauté et d'éviter qu'elle ne soit exposée à des produits chimiques toxiques. La planification peut aider la communauté à déterminer la meilleure manière de traiter ses déchets. L'élaboration d'un plan de gestion des déchets ou d'un plan opérationnel peut permettre de réduire les risques pour l'environnement et la santé.

Il est nécessaire de sensibiliser davantage la communauté aux préoccupations en matière de santé et d'environnement en ce qui a trait aux déchets. Du matériel éducatif, qu'il s'agisse de dépliants, de bulletins, de brochures ou d'ateliers, devrait être développé dans le but d'informer les collectivités sur les options qui s'offrent à elles en matière de gestion des déchets.

### Lorsqu'il est question de déchets, **RÉDUIRE, RÉUTILISER et RECYCLER** est la meilleure façon de penser

La mise en place de programmes de recyclage et de compostage peut permettre de minimiser les quantités de déchets qui se retrouvent dans les sites d'enfouissement, et, du coup, faire en sorte que l'environnement des collectivités soit plus sain. Avant d'élaborer un programme de recyclage, les collectivités doivent toutefois déterminer le type de programme qui leur convient le mieux, établir les coûts d'un tel programme et connaître les fonds disponibles.

Une partie du financement peut être obtenu par l'entremise du Fonds d'infrastructure pour les Premières Nations d'Affaires indiennes et du Nord Canada (AINC). Ce Fonds vise à encourager le développement d'infrastructures publiques, y compris la gestion des déchets solides, la construction de sites d'enfouissement des déchets, des projets de réacheminement des déchets, des stations de transfert et des projets de recyclage.

Pour accéder à ces fonds, les collectivités des Premières Nations doivent présenter un formulaire de demande dûment rempli dans lequel elles exposent leur proposition de projet, chaque année, avant le mois de septembre, et ce de 2007 à 2011. Ce fonds permet aux Premières Nations de présenter une demande tous les ans, toutefois le montant maximum pouvant être versé à un demandeur pour toute la durée du programme (cinq ans) est de 10 millions de dollars. Les Premières Nations doivent également démontrer qu'elles sont en mesure d'assumer conjointement les coûts du projet avec le gouvernement fédéral, en utilisant d'autres sources de financement de la bande pour créer un effet de levier ou en obtenant le soutien financier d'autres sources provenant des secteurs public ou privé.

#### **Pour plus d'information**

Vous pouvez obtenir des renseignements sur les programmes de recyclage de certaines municipalités canadiennes en consultant le site Web d'Environnement Canada à [http://www.ec.gc.ca/EnviroZine/french/issues/62/any\\_questions\\_f.cfm](http://www.ec.gc.ca/EnviroZine/french/issues/62/any_questions_f.cfm)

Pour en savoir plus sur la manière d'accéder au Fonds d'infrastructure pour les Premières Nations, consultez le site <http://www.ainc-inac.gc.ca/ih/ci/fni-fra.asp>